



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heures,
Le conseil municipal de la commune de Parignargues régulièrement convoqué le 24 avril 2026 par Monsieur Benjamin BRUNEL, maire, s'est réuni sous sa présidence à la salle du conseil municipal.

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de Monsieur Benjamin BRUNEL, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de procurations : 3

Date de convocation : 24 avril 2026

- Etaient présents : Benjamin BRUNEL, Brigitte BONHOMME, Guy BEDOS, Aurélie DE SMET, Christelle MICHALOT BONNES, Christophe ESCUDERO, Sandrine TEULON, Xavier MOYNE-BRESSAND, Pierre ENGSTER, Manon VIEMONT.
- Procuration : Patrick AUCHER donne procuration à Sandrine TEULON
Lucie GRAVE donne procuration à Christelle MICHALOT BONNES
Emmanuel SENIN donne procuration à Aurélie DE SMET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Brigitte BONHOMME est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du caractère urgent de la convocation
- Délibération n°2026-29 Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°2026-30 Annule et remplace la Délibération n°2026-18 Vote du budget 2026 – M57

Approbation du caractère urgent de la convocation

Monsieur le Maire expose le caractère d'urgence du conseil municipal de ce jour et les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n°2026-29 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Madame BONHOMME Brigitte secrétaire de séance

Délibération n°2026-30 Annule et remplace la Délibération n°2026-18 Vote du budget 2026 – M57

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique 2025 M57 a été voté le 20 avril 2026 et que le résultat de cet exercice a été affecté au budget 2026 M57.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- Recettes et Dépenses de Fonctionnement : 564 440, 03 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement : 670 328,16 €

Seuil de virement de crédit M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT (à l'exception des dépenses de personnel).

L'amortissement des immos nouvelles ne sera pas au prorata temporis. Nous y dérogeons légalement : L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif (mise en service).

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis, idem pour les biens de faible valeur amortis en une fois.

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

La définition des enjeux appartient à l'entité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2026, le vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 18h40

Le Maire,
Benjamin BRUNEL

Secrétaire de séance
Brigitte BONHOMME